

A 37/2020

DEPARTEMENT  
Maine et Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON  
Angers 6

COMMUNE  
Montreuil Sur Loir

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Arrêté de Circulation et de Stationnement**

Le Maire de la commune de MONTREUIL SUR LOIR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 22.12-1 ;

VU le Code de la route et notamment son article 411, alinéas 1 à 9 et 18 à 32 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 et Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'entreprise DURAND Luc, d'intervenir pour des travaux de voirie, bordures et d'enrobé.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du 16 au 27 novembre 2020 y compris la nuit et les weekends, la circulation sur le territoire de la commune de Montreuil sur Loir (rues de Tiercé, de Seiches et de l'Eglise), sera interdite (sauf riverains) pour permettre le déroulement des travaux. La circulation sera déviée par les plans de déviation joints, puis alternée par panneau B15 C18 du 30 novembre au 18 décembre 2020.

**ARTICLE 3 :** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Rétrécissement ponctuel de voirie
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de dépasser
- Le stationnement sera interdit

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise DURAND Luc, responsable des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de MONTREUIL SUR LOIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TIERCE et Monsieur le Responsable de l'entreprise DURAND Luc de Longuenée en Anjou ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil sur Loir, le 27 Octobre 2020

Le Maire,

Philippe CARBOT

